

peûblement atteindre la mourante, car pendant quelque temps, les yeux demi clos, la tête renversée sur l'oreiller, elle demeura muette et comme anéantie.

—Malheureuse ! s'écria enfin la comtesse. Le jeune homme qui porte le nom de Saint-Méran n'est pas mon fils ? ..Réponds !... Au nom du ciel !...

Puis, épouvantée du silence de Colette :

—Réponds, je t'en conjure, sur le salut de ton âme, il faut compléter tes aveux, il faut réparer ton crime... s'il est possible. Dis-moi, Colette, celui que j'appelle mon fils...

La nourrice fit un effort suprême et répondit :

—C'est le mien.

Et le silence régna de nouveau.

—Cette malheureuse se meurt ! gémit la comtesse.

Elle se tourna vers l'assistance (Léonide, le paysan qui l'avait amenée et sa femme, un autre paysan) et dit à ces quatre personnes :

—Je vous prends à témoins de ce que vous avez entendu :

—Le jeune homme que j'appelle mon fils et qui porte les noms de Maxime de Saint-Méran est le fils de cette femme ; celui qu'elle nommait son enfant est le mien... Le jour où je vous appellerai pour en témoigner, répondrez-vous à mon appel ?

—Oui ! oui ! Nous témoignerons ! répondirent les paysans. Léonide garda le silence.

—Mais, reprit la maîtresse du logis, je vais lui donner encore à boire.

—Oui, qu'elle parle encore ! dit madame de Saint-Méran.

Les vœux de la paysanne ranimèrent en effet la mourante, qui d'une voix faible et sifflante de nouveau implora le pardon de sa bonne maîtresse :

—Mon fils était heureux, dit-elle. Après lui avoir donné un nom et la fortune, je vais le rejeter dans le néant... Je prévois sa douleur ; j'entends ses malédictions ; et ne croyez pas que j'y sois insensible... C'est mon châtiment... Mais vous à qui je rends votre enfant, vous, madame, soyez clémentes... je vais mourir... pardonnez-moi...

—Dieu ne permettra point que tu expires avant d'avoir été entendue de mon fils et du tien. Comment ne les as-tu pas fait appeler ?

—J'y ai pensé, dit Colette.

—Et pourquoi ne l'as-tu pas fait ?

—J'ai eu peur, murmura la mère coupable.

—Tu as craint leurs reproches ? Mais ils auraient respecté une mourante.

—Ce n'est pas cela.

—Quoi donc ?

—J'ai eu peur qu'ils ne s'entre-tuent.

Cet étrange propos donna la frisson à tous les assistants. Madame de Saint-Méran n'osa le relever. Sa pensée, se reportant sur Henri, rejeta bien loin cette supposition affreuse, mais elle frémit en songeant à Maxime.

—Pourtant, reprit-elle, il vaut mieux que ces jeunes gens apprennent la vérité de ta bouche.

—Il est trop tard, soupira la nourrice.

—Que faire ? Que faire ?... s'écriait la comtesse Jeanne en se tordant les mains de désespoir.

—Enfin une heureuse idée jaillit de son esprit : c'était de faire recueillir par un prêtre la déclaration de Colette et d'y faire apposer sous la signature de celui-ci les croix ou les signatures des autres témoins. Ce document pourrait faire foi si Maxime,

comme il fallait s'y attendre, refusait de s'incliner devant une déclaration verbale.

Un domestique à la livrée de Saint-Méran accompagna le paysan qui se rendait chez le curé du voisinage afin de joindre les instances de sa noble maîtresse aux prières de la servante. Il demanda au prêtre une plume, de l'encre et du papier, objets presque inconnus de ses paroissiens.

Près d'une heure s'écoula avant l'arrivée du curé ; elle parut longue à la comtesse qui, debout près du lit, dans une anxiété inexprimable, écoutait le souffle oppressé de la moribonde.

Le prêtre fit presque un miracle en obtenant de Colette la déclaration qu'il écrivit sous sa dictée, et qui fut enfin revêtue de trois signatures et de trois croix. Avant de se retirer, il ne dissimula point à la comtesse qu'à ses yeux cet acte n'avait qu'une valeur relative.

—Il est valable, dit-il, si les deux jeunes gens sont également de bonne foi ; car ils peuvent toujours mettre en doute la parole de la nourrice.

—Même à l'article de la mort ? objecta madame de Saint-Méran.

—Un mourant peut mentir, dit le prêtre. J'ai la conviction que cette femme a dit la vérité ; mais cette conviction, il faudra la faire passer dans l'esprit et dans le cœur des deux frères de lait.

—Au nom de la justice divine dont vous êtes le ministre, implora la malheureuse mère, promettez-moi, monsieur, de le tenter.

—Je vous le promets, madame, répondit gravement le prêtre. Je suis prêt à me rendre chez vous, dès que vous le désirerez.

—Il est nécessaire que les deux jeunes gens soient réunis et l'un d'eux... mon fils... ajouta-t-elle d'une voix tremblante, n'est pas chez moi et ne peut être averti que demain.

—A demain donc, madame la comtesse ; ici, à midi, si cette femme vit encore ; chez vous, si elle a cessé d'exister.

Le curé se retira.

Avant de remonter en voiture, madame de Saint-Méran dit à Colette qu'elle lui pardonnait et qu'elle reviendrait la voir le lendemain avec les enfants, si c'était possible. La mourante parut encore la comprendre, mais elle n'eut plus la force de la remercier.

Lorsqu'elle fut de retour chez elle, il était trop tard pour que la comtesse Jeanne pût demander Maxime et lui faire part de l'événement de la soirée, ou du moins le préparer à en entendre révélation. Mais quelqu'un s'en chargea pour elle. Mademoiselle Léonide.

Cette jeune personne avait cédé secrètement à Maxime de Saint-Méran son cœur et ses dépendances. Elle n'avait point de raison pour respecter son sommeil, et, dès qu'elle eût aidé sa maîtresse à se soulever, elle se glissa chez lui pour lui raconter ce qu'elle venait d'apprendre.

Nous ne rapporterons pas le récit de Léonide afin d'éviter des répétitions, mais nous reproduirons les propos de Maxime. Il avait écouté avec une grande attention, mais sans émotion apparente.

—Tout ceci, conclut-il, ne peut aboutir à rien de sérieux et m'a l'air d'une comédie arrangée entre les deux femmes. Pourquoi ajouterait-on foi aux déclarations, si tardives de la nourrice ? rien ne prouve qu'elle ait dit vrai ; et le mot du curé est bon à retenir. La déclaration signée n'a aucune valeur ; toutes les